RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

ARRETE MUNICIPAL
de CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES
Réf. 6.1 - 2021/183

Le Maire de FLOING,
Vu le Code des Communes, articles L. 131-3 et 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la route notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code pénal, en particulier son article R 610-5 (livre IV) qui soumet à ces dispositions notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131 et suivant les règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, modifié et complété,
Considérant que pour permettre les travaux de réfection des chaussées à Floing, demande faite par l'Entreprise COLAS France, 54 avenue de la Marne à 08200 SEDAN, dans les meilleures conditions possibles, le vendredi 08 octobre 2021,

ARRETE :

Article 1. – Le vendredi 08 octobre 2021 (pendant toute la durée de l'opération), la chaussée sera rétrécie et alternée :

- Au niveau de l'angle de l'avenue André Payer jusque la sortie de l'écluse avenue des Martyrs de la Résistance

. La circulation sera limitée à 30 km/h.
. La circulation alternée « ½ chaussée » par feux tricolores
. L'accessibilité des secours et services est maintenue.

Article 2. - Pendant toute la durée de l'opération, le stationnement des deux côtés sera également interdit dans cette rue au niveau de la dite opération.

Article 3. - A l'approche du chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise.

Article 4. - Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 5. - Madame le Maire de la Commune de Floing, l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation pour information est adressée à Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commandant de Police de Sedan, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Sedan, Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures et des Mobilités, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes, le SDIS Sedan, Monsieur le Médecin en Chef du S.A.M.U, Ets FRANCOTTE-MEUNIER et STDM, Ardenne Métropole (Déchets) et l'Entreprise COLAS France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à FLOING, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Martine LESSERTISSEUR

Le Maire de FLOING :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte
Fait à FLOING, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Martine LESSERTISSEUR

MAIRIE DE FLOING ARDENNES

MAIRIE DE FLOING ARDENNES